HAL open science

Mandat professionnel et engagement politique. La représentation agricole au Conseil régional d'Aquitaine

Jacques Palard

▶ To cite this version:

Jacques Palard. Mandat professionnel et engagement politique. La représentation agricole au Conseil régional d'Aquitaine. Politix, 1991, La politique en campagnes, 15, pp.73-77. 10.3406/polix.1991.1469 . halshs-02928458

HAL Id: halshs-02928458

https://shs.hal.science/halshs-02928458

Submitted on 7 Nov 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Politix

Mandat professionnel et engagement politique. La représentation agricole au Conseil régional d'Aquitaine

Jacques Palard

Citer ce document / Cite this document :

Palard Jacques. Mandat professionnel et engagement politique. La représentation agricole au Conseil régional d'Aquitaine. In: Politix, vol. 4, n°15, Troisième trimestre 1991. La politique en campagnes. pp. 73-77;

doi : https://doi.org/10.3406/polix.1991.1469

https://www.persee.fr/doc/polix_0295-2319_1991_num_4_15_1469

Fichier pdf généré le 10/04/2018

Mandat professionnel et engagement politique
La représentation agricole au Conseil régional d'Aquitaine

LORSQUE se mettent en place, en 1974, les assemblées régionales instituées par la loi de juillet 1972, la profession agricole entend jouer pleinement son rôle. Les processus auxquels donne alors naissance la préparation des actions de l'Etablissement public régional (EPR) en matière agricole sont largement commandés par la convergence partielle des stratégies des trois principaux acteurs ou groupes d'acteurs en présence : l'administration régionale, la profession et la Compagnie d'Aménagement rural d'Aquitaine (CARA). Vont ainsi se structurer des mécanismes à la fois décisionnels et opératoires dans un domaine d'intervention qui bénéficie alors de la première "ouverture" directe de l'EPR sur le système productif régional et qui se caractérise déjà par la reconnaissance d'un quasi-pouvoir de propositions à la profession agricole. Celle-ci ne va cesser depuis lors de chercher à imposer et sa capacité d'expertise et sa maîtrise de l'arbitrage entre filières productives et zones géographiques.

Analyser la candidature de représentants d'organisations agricoles aux élections régionales de mars 1986 impose à l'évidence de prendre prioritairement en compte ce processus, dont on verra d'ailleurs qu'il est antérieur à 1974. Ce processus est marqué par la volonté des dirigeants agricoles d'adapter au mieux leurs systèmes d'action à l'évolution des structures administratives et politiques régionales qui leur paraissent constituer un meilleur niveau de négociation et d'intervention que les instances départementales.

Cette stratégie, qui a évolué dans ses formes concrètes d'application mais qui n'a jamais été remise en cause, distingue les organisations agricoles aquitaines des organisations similaires de la plupart des autres régions et des organisations non agricoles - artisanales, industrielles et commerçantes notamment - de la région Aquitaine. On pourrait ajouter que cette ligne d'action distingue aussi les dirigeants agricoles de leur base professionnelle, dont les enquêtes de l'Observatoire Interrégional du Politique montrent qu'elle est moins favorable que d'autres segments de la population à la régionalisation.

Pareille spécificité conduit d'abord à analyser les principales dimensions et phases du processus qui voit finalement, en 1986, opérer une conjonction du mandat professionnel et de l'engagement politique régional, avant de s'interroger sur la conception qui prévaut chez les dirigeants agricoles en matière de représentation politique au niveau régional. On peut faire d'hypothèse que la décision prise à l'occasion du premier scrutin régional n'est pas seulement la traduction conjoncturelle d'une attitude résolument régionaliste réaffirmée à un moment où il paraissait plus que jamais opportun de tirer profit du développement des compétences économiques de la région ; cette décision vise probablement aussi à pallier un affaiblissement de l'audience du lobby agricole au sein des formations politiques et, corrélativement, du Conseil régional.

L'aboutissement d'un processus d'adaptation et de contrôle

Rompus à la négociation avec l'administration non seulement au niveau central mais également au niveau départemental, les dirigeants agricoles ont été conduits, par souci d'efficacité, à "accompagner" les réformes de l'appareil administratif, notamment les mesures de déconcentration. Dans leur analyse comparée des rapports entre institution régionale et société locale à la fin des années 1960 en Aquitaine et en Champagne-Ardennes, Pierre Grémion et Jean-Pierre Worms relèvent cette application à l'occasion de la consultation réalisée par le Gouvernement au lendemain des événements du printemps de 1968 en vue de préparer ce que sera le projet de loi référendaire soumis au vote des Français par le général de Gaulle en avril 1969. Ils notent en effet que "ce sont les dirigeants agricoles qui ont joué le jeu de la consultation tel que les pouvoirs publics en avaient défini les règles avec le moins de restriction mentale. La première variable qui permet d'expliquer ce comportement offensif est indiscutablement l'attachement moindre des élites paysannes aux comités d'expansion. La seconde variable, que nous n'avons pas mesurée, mais dont l'observation indique clairement qu'elle est tout aussi décisive que la première, est leur capacité d'organisation face à l'administration"[1].

Les leaders du Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA) sont alors les seuls membres de la Commission de développement économique régional (la CODER, instituée par un décret de mars 1964) à souhaiter un renforcement des pouvoirs du préfet de région au détriment du système local traditionnel. Etablissant un bilan négatif de la CODER, quatre ans après sa création, le CRJA d'Aquitaine appelle à un élargissement du pouvoir régional après réduction du nombre des régions : "La réduction du nombre de régions

1. Grémion (P.), Worms (J.-P.), *Les institutions régionales et la société locale*, Paris, CNRS, Faculté des lettres et des sciences humaines de Nanterre, 1968, p. 211.

Persée creative commons BY:

obligerait donc les intéressés à dégager les axes essentiels du développement régional nécessitant le dépassement des intérêts locaux et départementaux qui réapparaissent toujours. Le dénombrement définitif des métropoles d'équilibre permettrait à partir d'elles de délimiter les zones d'influence, donc le découpage régional. Il ne faut pas oublier que nous sommes à l'heure du marché commun"[1].

Conscients que les problèmes qu'ils rencontrent ne peuvent trouver leur solution qu'à un niveau supra-départemental et méfiants à l'égard d'un Centre d'expansion Bordeaux-Sud-Ouest perçu avant tout comme un bureau de promotion industrielle et d'accueil des investisseurs, les responsables agricoles créent en 1969 la Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine. Constituée malgré les fortes réticences de l'Assemblée plénière des Chambres d'agriculture, la Chambre régionale - conçue comme complémentaire des chambres départementales, qui traitent essentiellement des questions de vulgarisation - fait alors figure de quasi-exception au plan national.

Les premières années de fonctionnement des institutions issues de la loi de juillet 1972 confirment l'impression de P. Grémion et J.-P. Worms selon laquelle, à la fin des années 1960, les représentants de l'agriculture figurent parmi les principaux bénéficiaires de la réforme régionale, opérée jusqu'alors par voie de déconcentration. En 1974, l'EPR ne fournit pas seulement une tribune (celui qui fut le premier président de la Chambre régionale d'agriculture est élu président du Comité économique et social régional), il constitue aussi une source de subventions, dont l'utilisation sera d'abord confiée en totalité à la CARA, constituée sur les cendres de la Compagnie d'aménagement des Landes de Gascogne. Or, au terme d'une réforme récemment opérée, le mode de fonctionnement de la compagnie associe désormais les représentants des organisations agricoles à la prise de décision au sein d'un comité technique mais aussi et surtout en amont, dans le cadre de commissions départementales chargées d'établir les propositions de programme de la CARA pour les départements concernés.

La préparation du "Plan décennal du Grand Sud-Ouest" annoncé par Valéry Giscard d'Estaing à Mazamet en 1977 et l'élection d'André Labarrère, maire socialiste de Pau, à la présidence du Conseil régional en remplacement de Jacques Chaban-Delmas en janvier 1979 offrent aux organisations agricoles l'occasion de conforter leur capacité d'intervention en transformant leur système d'alliance. Le Groupe institutionnel "Agriculture - produits de la mer", formé de membres des deux assemblées et destiné à préparer, dans son secteur d'activité, le plan décennal, sera pratiquement le seul à survivre à la remise de son rapport. Ce groupe a pour président C. Laurissergues, député socialiste du Lot-et-Garonne et secrétaire du Conseil régional, et pour vice-président J. Castaing, président de la Chambre régionale d'agriculture, de la Chambre d'agriculture des Landes et futur président du Comité économique et social (de 1980 à 1986). Rebaptisé "Groupe mixte agricole inter-assemblées", il entend représenter l'instance par excellence de collaboration politico-professionnelle et de décision dans le domaine agricole, fût-ce à l'encontre de l'administration d'Etat et de la CARA elle-même, de plus en plus marginalisée par la profession dans l'établissement des programmes.

Avec la création, en 1979, du Conseil régional de l'agriculture, les organisations agricoles renforcent durablement leur position. L'enjeu est ici pour elles de se poser en alliées privilégiées d'une nouvelle majorité politique au sein du Conseil régional dans laquelle pourtant se reconnaît une minorité d'agriculteurs, à commencer par le président de la Chambre régionale... Le pragmatisme et la volonté commune de restreindre le poids de l'administration et de "prendre le pouvoir au préfet" l'ont donc emporté sur des considérations proprement idéologiques. Le Conseil régional de l'agriculture comprend trois membres fondateurs: la Chambre régionale, qui en assure le secrétariat administratif, les instances régionales du syndicalisme agricole et celles de la mutualité, du crédit et de la coopération agricole. La Commission permanente du Conseil régional lui reconnaît officiellement, en mars 1981, la mission d'arrêter le programme agricole présenté au préfet de région pour la préparation du projet de budget de l'EPR.

Dans son domaine d'intervention, la profession agricole occupe désormais la position centrale. Elle maîtrise l'ensemble du processus : l'information et la mobilisation des opérateurs, l'instruction des dossiers au niveau départemental et, *in fine*, la synthèse régionale. La politique agricole régionale est devenue progressivement la politique des dirigeants agricoles. Ceux-ci ont tenté avec succès le passage d'une stratégie d'adaptation à une stratégie de contrôle par imposition de leur capacité d'expertise, d'arbitrage et de mise en œuvre.

Le scrutin régional de 1986 est l'occasion de franchir une étape supplémentaire et, surtout, qualitativement différente. La tendance n'est plus seulement à cogérer ; elle est désormais à s'engager dans une gestion directe par le cumul du mandat professionnel et du mandat politique.

Les étapes de la décentralisation

Au début du processus de décentralisation, le transfert de l'exécutif régional du préfet de région au président du Conseil régional ainsi que les conditions d'élaboration du premier plan régional renforcent considérablement la position du président au sein de l'exécutif et celle de son cabinet, délibérément volontariste et régionaliste. La réorganisation budgétaire entreprise au cours de l'été 1983 entend échapper autant que faire se peut à l'intervention des élus départementaux et des groupes professionnels. Les

1. Région Aquitaine, *Consultation sur l'organisation de la région. Recueil des avis reçus au niveau de la région*, Bordeaux, octobre 1968, p. 55.

auteurs du Plan régional, qui en sont aussi les exécutants, se veulent à cet égard soucieux de sauvegarder les grands axes d'intervention qu'ils ont dégagés à la suite de la vaste consultation régionale.

Sans doute, dans son domaine d'action, la profession agricole s'est-elle intimement associée aux différentes phases de la préparation du document de planification, mais ses dirigeants ne peuvent rester insensibles aux effets potentiels d'une première marque de présidentialisation et de technocratisation de la gestion régionale. Ils ont le sentiment de ne plus disposer de la même capacité de dicter leurs propres choix. Le débat sur les orientations du budget de 1984 qui se tient au sein du Comité économique et social leur offre l'occasion d'exprimer leurs craintes et leurs critiques.

Dans ce contexte, les premières élections régionales vont permettre de limiter le risque de marginalisation par un réinvestissement sur la scène politique des ressources socio-professionnelles. Si le mode d'engagement diffère, la visée reste identique : maintenir, sinon renforcer, la position de l'agriculture au sein des nouveaux organes régionaux de décision. Le renforcement de la position occupée par le Conseil régional dans le nouveau dispositif politico-administratif n'est évidemment pas étranger à la candidature des responsables agricoles, dont six figurent parmi les conseillers régionaux élus en mars 1986[1]. L'ensemble des principales forces politiques ainsi que les cinq Chambres départementales d'agriculture se trouvent représentées : la Dordogne par M. Chaverou (PC), secrétaire de la Chambre départementale d'agriculture ; la Gironde par M. Lesnier (Divers droite), président de la Chambre départementale d'agriculture et de la Fédération de la mutualité agricole de la Gironde ; les Landes par M. Castaing (UDF), président de la Chambre départementale et de la Chambre régionale d'agriculture et vice-président de l'Assemblée plénière des Chambres d'agriculture (APCA) ; le Lot-et-Garonne par M. Saint-Martin, vice-président de la Chambre départementale et de la Chambre régionale d'agriculture, président du Comité Aquitaine de promotion des produits de l'agro-alimentaire et ex-secrétaire général de la FRSEA ; les Pyrénées-Atlantiques par M. Arette-Lendresse (FN), ancien président national de la Fédération française de l'agriculture (FFA) et par M. Lasserre (Divers droite), vice-président de la Chambre départementale d'agriculture.

Il est significatif que trois de ces six élus (MM. Castaing, Lesnier et Saint-Martin) soient d'anciens membres du Comité économique et social régional (CESR), qui ne paraît plus, à leurs yeux, faire le poids face à un exécutif politique renforcé. M. Saint-Martin déclare à ce propos "croire profondément que les interlocuteurs des socio-professionnels risquent de perdre de leur audience et de leurs moyens de pression quand le pouvoir est détenu par des élus et non plus par le préfet" alors même que "les assemblées régionales et départementales auront un poids économique de plus en plus fort ; il faut être présent. Quelles que soient les sensibilités politiques auxquelles ils se réfèrent, les agriculteurs doivent être nombreux et il est dommage que les partis politiques ne leur aient pas fait une plus grande place"[2].

Cette position est partagée par les autres élus agricoles, en particulier par leur principal leader, M. Castaing, qui s'est fait l'apôtre, au sein de l'Assemblée plénière des Chambres d'agricultures (APCA), du nécessaire engagement régional des agriculteurs. Le questionnaire consacré à la décentralisation qui est adressé par l'APCA à l'ensemble des Chambres départementales et régionales en juillet 1983 comporte à cet égard une évidente dimension pédagogique. La rencontre nationale qu'organise l'Assemblée permanente en février 1984 sur ce thème est l'occasion pour les porte-parole des délégués consulaires d'insister sur l'indispensable effort d'adaptation des structures professionnelles aux nouvelles données du paysage politico-administratif français. Dans ce cadre, M. Castaing, en tant que vice-président de l'APCA, affirme que "c'est à chacun d'entre nous qu'il appartient d'être présent auprès du Conseil régional"[3]. Pour l'ancien président du CESR d'Aquitaine, "la décentralisation a incontestablement donné sa place à la région et défini de nouvelles compétences aux collectivités locales. Administrativement, la région est ce qu'elle est, mais elle est aussi l'échelon minimum à partir duquel on peut concevoir un plan et un programme économique. Il faut y être pour participer au débat économique"[4].
Le poids de la représentation agricole au sein du Conseil régional comporte plusieurs incidences importantes. Elle entraîne d'abord une relative marginalisation du CESR, qui n'apparaît plus comme le seul lieu d'intervention des leaders agricoles au sein des assemblées régionales. A cet égard, le Groupe inter-assemblées "Agriculture" perd son monopole en matière de mise en relation du Conseil régional avec le milieu agricole, qui dispose désormais d'une représentation politique spécifique. La participation à ce groupe n'est pas pour autant négligée puisque, sur les 11 représentants du

1. Depuis 1986, d'autres agriculteurs sont devenus membres du Conseil régional suite à la démission ou au décès de colistiers élus. C'est notamment le cas de M. Mariette (PS), président national de l'Association des producteurs de tabac et de France-Tabac, union des 12 coopératives de tabac. Le scrutin législatif qui se tient le même jour voit également l'élection de trois agriculteurs aquitains, membres de la nouvelle majorité parlementaire : M. Lauga (RPR), Landes, ancien président du CNJA et ancien secrétaire général adjoint de la FNSEA ; M. César (RPR), Gironde, secrétaire général de la Chambre départementale d'agriculture ; M. Marty (UDF), Dordogne, président de la Fédération départementale des producteurs de lait.

2. *Sud-Ouest*, 18 janvier 1986.
3. *Chambres d'agriculture*, avril 1984, supplément au n° 706, p. 6.
4. *Sud-Ouest*, 18 janvier 1986.

Conseil régional, on note la présence de tous les élus agricoles - sauf celle de M. Arette-Lendresse. On observe par ailleurs que la nature des enjeux conduit ces nouveaux élus à considérer que l'entente sectorielle doit l'emporter sur les divergences politiques. Aussi a-t-il été convenu entre eux de procéder à un échange de vues avant chaque réunion du Groupe inter-assemblées "Agriculture" afin d'harmoniser leurs positions. Par ailleurs, en "bons" cogestionnaires, les élus agricoles de l'opposition continuent de gérer le budget qu'ils n'ont pas voté.

Toutefois, cet effort d'harmonisation n'implique nullement l'absence de critiques de la part des agriculteurs de l'opposition socialiste ou communiste du Conseil régional, notamment à l'occasion des assemblées plénières. Divisions partisanes et présence des médias obligent ! Leur réserve paraît s'être renforcée depuis que M. Castaing, à la suite de la démission de M. François-Poncet pour raison de cumul de mandats, a ajouté à ses attributions de vice-président chargé de la politique contractuelle (contrats de pays et contrats de villes moyennes) au sein de l'exécutif régional la responsabilité de l'agriculture. Lors de l'assemblée plénière du 26 mars 1990, qui doit débattre du "Rapport d'orientation sur la politique régionale pour l'agriculture, la forêt et la mer", M. Saint-Martin critique tout à la fois, au nom du groupe PS-MRG, les conclusions du rapport et ses procédures d'élaboration. Il dénonce l'absence d'objectifs précis et de stratégies et marque son désaccord sur les moyens et les outils proposés mais l'originalité de son intervention est ailleurs : "Il faut d'abord noter, déclare-t-il, que la présentation de ce dossier introduit une rupture dans une méthode de travail dans le secteur de l'agriculture (...). Jusqu'à maintenant, la définition d'objectifs pour l'agriculture régionale se faisait d'une façon concertée entre les différentes filières agricoles. Cette définition donnait lieu à un dialogue ouvert où les élus agricoles et politiques construisaient d'une façon très consensuelle les bases d'un accord. Dans le cas du rapport, rien de semblable, et ce n'est pas le cumul des mandats du vice-président chargé de l'agriculture qui valide à lui seul une concertation qui n'a pas eu lieu. Les différentes filières agricoles de la région et les instances professionnelles départementales n'ont pas été associées à la préparation de ce dossier. Je constate simplement qu'il y a rupture avec une tradition ancienne de travail dans la totale concertation et transparence".

Cette déclaration, nouvelle par son ton et sa teneur, fait écho à la première réunion du "Groupe de travail agriculture/agro-alimentaire", le 8 janvier 1990. Ce groupe, animé par des élus régionaux PS et MRG, comprend en outre des responsables d'organisations agricoles et des conseilleurs généraux ; il souligne la "tendance hégémonique du vice-président du Conseil régional chargé de l'agriculture" et la transformation des procédures : "Les décisions qui sont prises ne le sont plus dans la transparence des arbitrages professionnels mais beaucoup plus en fonction de l'intérêt de la majorité politique du Conseil régional".

Pareils propos ne sont évidemment pas étrangers à la mobilisation des énergies partisanes commandée par la préparation du scrutin régional de 1992. En privé, il se trouve des membres du groupe socialiste pour incriminer en fait l'ensemble de la profession, qui "n'a pas su dépasser les deux ou trois décennies de vaches grasses - dans un contexte d'inflation et d'augmentation de la production - et qui, de ce fait, souffre de l'absence de projet". La défense frileuse l'emporterait sur la prospective. La critique peut aussi, à l'occasion, se porter sur le cumul des fonctions professionnelles et du mandat politique.

Une conception spécifique de la représentation politique

Ce cumul manifeste, chez les élus agricoles, une conception hybride de la représentation, qui se situe à la jonction de deux légitimités, l'une sectorielle et corporatiste, l'autre populaire et démocratique. Le mandat n'est pas perçu comme proprement partisan : il constitue le prolongement "naturel" de l'exercice de responsabilités professionnelles, qui, de ce fait, n'ont nullement lieu d'être abandonnées faute d'incompatibilité. C'est ainsi qu'à la suite de son élection sur la liste UDF-RPR qu'il conduit dans les Landes, aucune "question" n'a été posée au président Castaing, au bureau de la Chambre régionale d'agriculture, sur ses intentions en ce domaine. La direction administrative de l'assemblée consulaire s'est elle-même étonnée d'une aussi générale discrétion.

Toutefois, et cette remarque n'est pas en contradiction avec la précédente, le passage par l'élection n'est pas sans effet : l'un des intéressés estime à ce propos que "ce n'est pas aux socio-professionnels à faire la politique de la région ; c'est du suffrage universel que sort la légitimité de l'élu"[1]. Candidats au titre de leur engagement professionnel, mais élus du peuple, les représentants agricoles sont en quelque sorte des conseillers régionaux hybrides qui ne peuvent se départir d'une double solidarité, politique et sectorielle, qui conditionne tout à la fois leur capacité de défense de l'agriculture et leur possibilité d'établir des arbitrages et des compromis, à l'encontre, le cas échéant, de leur secteur d'appartenance. Ce dilemme est surtout celui des élus qui appartiennent à la majorité et, au sein de la majorité, à l'exécutif, situation dans laquelle se trouve précisément M. Castaing, chargé, on l'a vu, de deux vice-présidences (agriculture et politique contractuelle).

Le poids des élus agricoles est encore accentué, au sein de l'assemblée régionale, par le recrutement de cadres politiques et administratifs. Le président Chaban-Delmas fait ainsi entrer dans son cabinet, dès 1985, celui qui dirigeait depuis sa création, en 1969, la Chambre régionale d'agriculture ; deux responsables successifs des études économiques au sein du même organisme consulaire assurent l'un, les fonctions

1. Interview, juillet 1986.

d'assistant du groupe PS-MRG, le second, celles de directeur de l'Agriculture et du développement rural au sein de l'administration régionale. Ce dernier fut imposé en mars 1990 par les élus agricoles pour faire barrage à une conception jugée trop technocratique du poste et, corrélativement, pour être en mesure de contrôler la préparation et l'application administrative des décisions.

Tout se passe comme si les agriculteurs avaient cherché et réussi à compenser sur le plan de leur influence politique l'affaiblissement de leur position dans l'économie régionale. Leur attitude traditionnellement et délibérément régionaliste s'est trouvée en tout point congruente avec la poursuite d'une stratégie conduite avec pragmatisme et réalisme.

*

Convient-il pour autant de proposer cette forme de régionalisme en modèle aux autres élus, qui, pour la plupart, inscrivent leur action dans des espaces de référence géographiquement plus restreints. Cette attitude a généralement été préconisée par l'ancienne Mission régionale, dont les membres et les responsables successifs se sont montrés souvent plus en affinité avec les représentants des syndicats et des organisations professionnelles qu'avec les élus. Cette unité de vues s'explique en fait par la même propension de ces deux groupes d'acteurs à privilégier l'approche sectorielle du développement régional au détriment de l'approche territoriale, en faveur au contraire auprès des conseillers régionaux. On peut légitimement en conclure que les conceptions différenciées de l'exercice du mandat régional sont générées, en dernière instance, par la nature des intérêts en jeu et par les modes d'intervention spécifiques. Dans cette perspective, le localisme des élus "territoriaux" est l'équivalent fonctionnel du régionalisme des élus "professionnels". Les deux types de pratiques sont analogues ; seule diffère sans doute la capacité discursive qu'ont les deux groupes d'acteurs de les légitimer. C'est sans nul doute aussi à ce niveau d'analyse qu'il faut rechercher le fondement de la force politique des organisations agricoles, dont les structures sont adaptées à la conduite d'une politique régionale et qui sont capables tout à la fois d'opérer des arbitrages internes, de les imposer à leurs partenaires et d'en assurer la gestion. Toutefois, la recherche de la légitimité démocratique et la volonté d'occuper une position de force aussi dans une assemblée politique, alors même que la Région dispose, à la différence du département, d'un Comité économique et social *ad hoc*[1], sont la marque indéniable d'un passage à un "après de la cogestion".

Jacques Palard
CERVL- IEP de Bordeaux

1. CESR qui est d'ailleurs, et pour la troisième fois, de nouveau présidé depuis 1989 par un agriculteur, M. Cazalé, président national de l'Association des producteurs de maïs.